

WORLD HEALTH
ORGANIZATIONORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

Commission spéciale créée par la
Troisième Assemblée Mondiale
de la Santé pour l'examen du Projet
de Règlement sanitaire international

A3-4/SR/23
14 avril 1951

ORIGINAL : ANGLAIS

PROJET DE REGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL
NOUVEL ARTICLE A INSERER DANS LE TITRE IV
PRESENTE PAR LA DELEGATION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Toute administration sanitaire doit prendre les mesures préventives voulues pour lutter contre les maladies épidémiques là, où et quand ces maladies existent dans les limites de sa juridiction, notamment dans les villes comportant un port maritime ou un aéroport et dans leurs environs.